

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_010

Sur convocation en date du 7 février 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FALAISE Alain
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	GOYAT Pascal
	DUBOIS Loïc	MONTIBERT Pierre
	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
	DUCROZET Isabelle	PEYROT Pascale

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Karine GEOFFRAY

Mise en ligne le : 15/02/2023

Élaboration du plan communal de sauvegarde – PCS

Présentation du rapport par Monsieur Hubert MARTIN, Maire adjoint.

Le département de l'Ain est confronté à de nombreux risques, qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires, technologiques (accident de transport de matière dangereuse...) ou sociétaux.

Aussi, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face à ces évènements. Véritable outil opérationnel à la disposition des maires, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Il détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Adapté à la taille et aux moyens de la commune, il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la Préfecture de l'Ain.

La Loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, sont venus élargir la liste des communes soumises à l'obligation de réaliser un PCS.

La commune de Péronnas est soumise à cette obligation car elle est exposée au risque sismique de risque 3 (modéré). Par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, Madame la Préfète de l'Ain a indiqué à la commune de Péronnas qu'elle disposait d'un délai de deux ans pour réaliser son PCS.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_010

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2211-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret du 20 juin 2022, relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité (28 voix pour)

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Péronnas,
- **NOMME** l'agent chargé d'urbanisme et de l'aménagement référent Risques Majeurs, chargé de mener à bien cette élaboration, sous la responsabilité du Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 13 FÉVRIER 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Karine GEOFFRAY